

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS ont lieu le 1er et 15 de chaque mois... se paient d'avance... AUTRES DÉPARTEMENTS (hors) mois 9 fr., Six mois 14 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot... se paient d'avance... Annonces... 25 c la ligne... Réclames... 50 c.

M. Haude, rue J.-J. Rousseau, 3... MM. Laffite et Co. place de la Bourse-8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table of train schedules with columns for destinations (Cahors, Parnac, Fumel, etc.), departure times, and arrival times for various routes.

Cahors, le 22 Janvier 1874

La loi des maires a traversé enfin toutes les difficultés et toutes les embûches. Grâce à l'énergie du Gouvernement, et à l'union indissoluble d'une faible majorité qui a recruté des adhérents souvent très nombreux...

Ainsi que nous l'avons annoncé, le Gouvernement vient de prendre une grave mesure: il a supprimé pour deux mois l'Univers.

C'est avec une vive peine que nous constatons l'obligation dans laquelle le Gouvernement s'est trouvé placé par suite de l'attitude de la Prusse. En d'autres temps, nous désapprouverions une telle mesure, quelque violente qu'elle ait pu être...

Cela doit nous rappeler quelle prudence le patriotisme nous impose dans l'examen des questions étrangères.

Voici quelques jugements portés sur ce fait, par la presse parisienne:

On lit dans Paris-Journal:

L'Univers paye, en ce moment, pour notre malheureuse patrie. C'est un rôle digne de ce vaillant journal, qui a pu se tromper, qui nous a fait plus d'une fois frémir par les écarts de son zèle; mais qui, du moins, n'a jamais cherché, à sa façon, que le bien du pays et le salut de la société.

On lit dans le Journal des Débats:

L'Univers vient d'être suspendu pour deux mois, pour avoir publié le mandement de l'évêque de Périgueux. Quoique nous fussions depuis longtemps en butte aux attaques de notre confrère, nous regrettons au point de vue de la liberté de la presse, la mesure qui le frappe.

On lit dans la Patrie:

Il est cruel d'être obligé de frapper un ami, dont l'appui a été si précieux et si apprécié. Les exigences d'une situation douloureuse n'ont pas permis toutefois d'agir autrement, et il faut, à notre avis, féliciter le cabinet d'avoir eu le courage de dire, en toutes lettres, dans les consi-

dérants de suspension, que « la politique du journal était de nature à créer des complications diplomatiques ». Il vaut mieux avouer les faits tels qu'ils sont, que rechercher des faux-fuyants auxquels personne, d'ailleurs, n'aurait voulu ou pu croire.

On lit dans le Français:

Les motifs de la suspension sont entrevoir des nécessités douloureuses, qu'il a dû être fort pénible au gouvernement de subir, mais que la dignité nationale nous oblige, au moins à ne pas discuter et à ne pas commenter. Dans la situation que nos désastres militaires ont faite à la France, le patriotisme impose à tous, au gouvernement comme à la presse, des devoirs que tous doivent savoir remplir, même au prix de souffrances souvent amères.

Les bruits répandus sur de mauvais rapports entre la France et l'Allemagne sont expliqués par le Messager de Paris, journal financier important. Toute la Presse parisienne a reproduit cet article:

Les mandements de certains évêques, celui de Mgr Plantier en particulier, les commentaires dont quelques journaux les ont accompagnés, ont dû être considérés par le gouvernement prussien comme étant diffamatoires pour l'empereur d'Allemagne. Dès lors M. de Bismarck a dû demander au gouvernement français d'avoir à sévir contre ces évêques et ces journaux.

La position du gouvernement français était très délicate. A-t-il le droit de mettre en cause un évêque à propos d'un mandement? En admettant qu'il en ait le droit, est-il sans inconvénient pour lui de traduire un prélat en justice, de s'exposer à blesser le parti religieux, de paraître obéir aux injonctions d'un gouvernement étranger? D'autre part, il lui était encore plus difficile de refuser satisfaction à la Prusse.

Les présomptions sont, que le gouvernement français a dû faire parvenir à Berlin des explications portant sur ces points divers: les lois françaises n'arment pas le gouvernement contre les évêques pour les cas pareils; la mise en jugement d'un évêque produirait un effet moral regrettable et affaiblirait l'action du gouvernement. Le but que désire la Prusse, la cessation des attaques épiscopales, sera atteint au moyen d'une circulaire adressée aux évêques par le ministre des cultes, circulaire qui conseillera et recommandera la prudence.

C'est à cette négociation qu'a dû répondre la circulaire de M. de Fourtou, adressée à tous les évêques français. Nous savons en outre que Mgr Plantier, ayant eu occasion de venir à Paris et ayant vu les embarras que son mandement causait au gouvernement, avait manifesté un grand et honorable regret de l'avoir lancé.

M. de Bismarck n'a pas dû ignorer ce détail, et on se flattait que cette circonstance achèverait de lui prouver que l'incident ne se renouvelerait plus, et qu'il avait dès lors obtenu la satisfaction poursuivie par lui.

Depuis dix jours, l'incident étant resté assoupi, notre gouvernement vivait dans la persuasion qu'il avait réussi à l'aplanir.

Il faut que la susceptibilité du gouvernement prussien ait été réveillée par un fait quelconque, un article malencontreux de journal français, un discours, nous ne savons quoi, mais l'article de la Gazette de l'Allemagne du Nord, dont on s'est tant ému hier, répond évidemment à un nouveau froissement.

Quoi qu'il en soit, tout donne à supposer qu'il est arrivé au ministère des affaires étrangères une nouvelle note insistante pour qu'il soit donné une satisfaction plus réelle à la diffamation dont l'empereur Guillaume a été l'objet. Cette satisfaction demandée consiste évidemment à ce que le gouvernement français traduise Mgr Plantier devant les tribunaux.

Il est à prévoir que le gouvernement français va continuer à négocier pour tâcher de n'en être pas réduit à cette extrémité.

Voilà, suivant nos conjectures, en rattachant les unes aux autres les parties de l'incident que nous avons connues pour en faire un tout, en leur donnant l'interprétation du bon sens et des probabilités, voilà la question diplomatique qui existe, son caractère et son importance.

Le roi de Prusse a été diffamé, le gouvernement prussien demande au gouvernement français de traduire en justice le diffamateur; le gouvernement français négocie pour n'y être pas contraint, pour donner satisfaction sous une autre forme, mais si la Prusse insiste il obtiendra à son exigence.

Evidemment nous sommes en face d'un désagrément, d'une mortification, mais en aucune façon d'un péril de guerre ni de rien qui y ressemble.

Correspondance

Versailles, 20 janvier 1874.

L'impression produite hier par la suspension de l'Univers semble augmenter plutôt que diminuer, principalement à cause des bruits qui circulent à ce sujet et de la crainte où l'on est que les exigences prussiennes n'aient pas encore dit leur dernier mot. Je vous fais grâce des détails plus ou moins exagérés que les députés se murmurent à l'oreille sur les pourparlers de ces derniers temps entre nos diplomates et les représentants de M. de Bismarck.

La nouvelle donnée hier par un journal, que le mandement de l'évêque de Périgueux serait l'objet d'un appel comme d'abus devant le conseil d'Etat, est au moins prématurée. En définitive, ce mandement est beaucoup plus modéré que plusieurs autres documents de ce genre déjà publiés et il n'emprunte aucune gravité spéciale qu'au fait de sa publication après la dernière circulaire de M. le ministre des cultes. Il constitue non pas un abus d'autorité, mais ce qui est plus grave, une faute politique que sera le premier certainement à regretter l'évêque de Périgueux.

Le marquis de Franclieu se proposait hier d'interpeller le gouvernement sur les causes de la suspension de l'Univers; mais ses amis lui firent ajourner, si non abandonner, son projet. Une réunion de notabilités légitimistes, à laquelle M.

de Franclieu a été invité, a eu lieu avant la séance, et il n'est pas douteux qu'en présence des observations qui lui seront adressées, l'honorable député des Hautes-Pyrénées ne renonce à son interpellation. L'extrême droite tient une attitude qui lui fait honneur; elle ne manifeste aucune irritation contre le gouvernement pour la suspension de l'Univers et déclare bien haut qu'elle comprend les douloureuses nécessités où il se trouve, et que, loin de lui retirer son appui à la suite de cet incident, elle est disposée à faire encore plus abnégation de ses vues particulières, et à le soutenir, encore plus que par le passé.

Un journal étranger dit que la Prusse s'est adressée à notre gouvernement pour le prier de demander au Pape une nouvelle délimitation du diocèse de Nancy conforme à la nouvelle frontière des deux pays. J'ignore si la démarche a été faite. Dans tous les cas, elle ne saurait être de notre part, l'objet d'aucune difficulté. De pareilles demandes sont pour ainsi dire de droit quand les événements politiques amènent des ramaniements de territoire, et nous n'avons aucun intérêt à prolonger une situation ecclésiastique anormale. Il y a donc tout lieu de croire que les démarches dans ce but ont été commencées à Rome peu après le traité de Francfort. Seulement ces sortes d'affaires marchent très-lentement et la preuve en est que ces nouvelles délimitations diocésaines nécessitées sur la frontière prusso-autrichienne par la guerre de 1866 ne sont pas encore accomplies.

Les pouvoirs que la loi sur les maires confère au gouvernement vont déterminer dans l'administration municipale un mouvement d'une certaine importance. Il est inexact, toutefois, de dire que les nominations et révocations qu'entraînera la loi sont déjà prêtes et suivront de près la promulgation de la loi. Les préfets préfèrent, depuis quelque temps, les changements à effectuer sous ce rapport dans leurs départements respectifs, ils étudient leur personnel et ont adressé des rapports au ministre sur l'état des municipalités; mais il n'y a rien de plus et jusqu'ici M. le ministre de l'intérieur n'a pas eu à arrêter les choix de nouveaux maires.

Revue des Journaux

Gazette de France.

Le langage que tiennent depuis longtemps les feuilles démocratiques montre à n'en pas douter qu'une véritable conspiration est nouée entre les républicains et le prince de Bismarck; l'attitude que prend en ce moment le parti républicain en est la preuve indiscutable. Qu'on lise les articles que publient les feuilles républicaines à propos des exigences de la chancellerie allemande et l'on sera étonné de voir ces journaux, dans toutes les parties de la France, le même jour, à la même heure, tenir, sur les difficultés de M. de Bismarck, un langage absolument identique à celui de la Gazette de l'Allemagne du Nord. Le Rappel de Paris, et le Progrès, de Lyon, par exemple, s'expriment dans des termes presque identiques.

Le prince de Bismarck veut qu'on en finisse avec le catholicisme, qui, selon lui, menace son œuvre de despotisme, et peut fournir



à la France le moyen de se relever et de reconquérir son ancienne situation. Les journaux républicains s'écrient en chœur qu'ils n'ont jamais cessé de signaler le danger dont se plaint aujourd'hui le chancelier de l'empire allemand, qu'ils ont réclamé de toute leur énergie qu'on extirpât cette lèpre dévorante du clergé qui cause de si mortelles inquiétudes à nos ennemis.

C'est une véritable alliance, on le voit, conclue entre les républicains français et la chancellerie impériale. Les républicains applaudissent hautement aux exigences de M. de Bismarck et du Quirinal, et demandent qu'il y soit fait droit; ils calculent en retour que le triomphe des prétentions allemandes en France aurait pour effet de ramener leur parti au pouvoir.

« Le gouvernement, dit le Progrès, sera forcé de se tourner vers la gauche. CELA EST VRAI ET NOUS NE NOUS EN PLAINDRONS PAS. Aujourd'hui, il n'y a que deux partis à prendre : ou laisser les événements suivre leur cours, ce qui ne peut être dans la pensée du cabinet; ou répudier nettement les doctrines cléricales et se rallier à la politique patriotique (!!!) DES RÉPUBLICAINS, EN GOUVERNANT AVEC EUX. »

Seule, en effet, de toutes les fractions politiques, la gauche serait assez étrangère à tout sentiment de patriotisme pour revenir au pouvoir dans le but avoué de combattre à outrance les idées et les hommes dont l'influence chez nous soulève les influences et les inquiétudes de nos adversaires. Seule, la gauche aurait le triste courage de faire en France l'œuvre de M. de Bismarck.

On verrait, si de telles éventualités se réalisaient, le ministère de gauche que réclament les feuilles républicaines prendre le mot d'ordre à Berlin, prier humblement le prince de Bismarck de vouloir bien lui désigner les évêques à poursuivre, les journaux à supprimer, les congrégations à dissoudre. On le verrait, personne n'en doute, se mettre à exécuter les injonctions et les désirs de notre plus implacable ennemi, avec un empressement et une ardeur qui dépasseraient, nous en sommes sûrs, les espérances de M. de Bismarck.

Paris-Journal.

On dit que les poètes voient plus loin que le commun des mortels. Nous sommes, pour notre part, de cet avis, et nous pensons que les Latins avaient raison de se servir du même mot pour désigner les prophètes et les poètes. Ceux-ci, comme ceux-là, ils les appelaient vates.

M. le vicomte de Lorgeril, qui n'est pas seulement député des Côtes-du-Nord, mais poète aussi à ses heures, jouit donc, en cette dernière qualité, d'une clairvoyance particulière, et si, comme député, il s'est fait rappeler à l'ordre par le président de l'Assemblée dans la séance de mardi, comme voyant, c'est lui qui a fait entendre le mot le plus juste et le plus profond de cette journée de bataille.

M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, au moment de feuilleter son album des maires grotesques ou criminels dont nous a dotés l'élection dans un trop grand nombre de communes, disait à l'Assemblée : « Je vous demande s'il n'y a pas lieu de parer aux dangers qui, tout à l'heure, vont vous être signalés par plusieurs faits. » M. de Lorgeril interrompit pour dire : « Le principal danger est dans l'impunité des grands coupables. »

Là-dessus, rappel à l'ordre de M. de Lorgeril. Le rappel à l'ordre était mérité, comme le lendemain le rappel à l'ordre en est convenu lui-même. Mais le mot était bon, s'il était intempestif au point de vue du règlement. Nous retenons le mot, nous le soulignons et nous y applaudissons.

Oui, le principal danger est dans l'impunité des grands coupables.

M. de Lorgeril a cent fois raison.

Journal de Paris.

Nos correspondants nous signalent un rapprochement important qui se serait opéré entre les cabinets de Berlin et de Londres. Pendant quelque temps, il y avait eu assez peu de sympathie entre les deux gouvernements. M. Gladstone désapprouvait assez ouvertement les procédés employés par M. de Bismarck dans sa lutte contre l'Eglise catholique.

La manière de voir de M. Gladstone dans cette question était d'autant plus remarquable, à Berlin, qu'elle passait pour être partagée par le prince héritier de Prusse. Cependant, au

moment de la lettre adressée par le Pape Pie IX à l'Empereur Guillaume, c'est-à-dire au mois de septembre dernier, le prince héritier et la princesse Victoria, sa femme, se sont séparés de M. Gladstone, et se sont très-nettement rapprochés de M. de Bismarck.

Aujourd'hui, si nous devons en croire nos correspondants, M. Gladstone, à son tour, aurait déclaré au comte Munster, ambassadeur de Prusse près la cour d'Angleterre, que sa manière de voir avait complètement changé au sujet de l'attitude du cabinet de Berlin à l'égard du Vatican, et que ses sympathies étaient désormais acquises à la politique religieuse de M. de Bismarck.

Nos correspondants ajoutent que depuis cette déclaration l'intimité est devenue très-grande entre les deux cabinets. Ils ajoutent encore que le séjour du prince de Galles, de la princesse Alexandra et du prince Arthur à Berlin, pendant leur voyage de Saint-Petersbourg, a été interprété comme un indice des relations cordiales qui unissent les deux pays.

Espagne.

Les carlistes viennent encore de remporter un avantage signalé dans la Navarre. Briones et Riva-Flecha ont été enlevés par le cabecilla Llorente, après un combat de trente heures. La route de Pampelune se trouvant ainsi dégagée, les carlistes vont entreprendre le siège régulier de cette place. Pendant ce temps, Elhjo couvre son attaque sur Bilbao et Portugaleta, en organisant des bataillons en colonnes mobiles chargées de défendre les défilés, les routes et les gorges qui pourraient offrir un passage à Moriones.

Chronique locale et méridionale.

M. le Préfet du Lot et Madame Breynat recevront dimanche prochain, 25 janvier, et les vendredis suivants à 8 heures.

Par décret du président de la République en date du 20 janvier, sont nommés :

M. Puech, procureur de la République près le siège de Mirande, procureur de la République à Cahors.

M. Cazabon, juge suppléant au siège de Marmande, substitut du procureur de la République de Figeac.

ITINÉRAIRE

Pour l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1875.

Arrondissement de Cahors.

- Le 23 février 1874, à 10 heures du matin, le canton de Puy-l'Evêque;
Le 24, à la même heure, le canton de Cazals;
Le 25, à la même h. le canton de Catus;
Le 26, à la même h. le canton de St-Géry;
Le 27, à la même h. le canton de Cahors (nord);
Le 28, à la même h. le canton de Cahors (sud);
Le 2 mars, à 4 h. du matin, le canton de Limoges;
Le 3, à la même h. le canton de Lalbenque;
Le 4, à la même h. le canton de Castelnau-Monbatier;
Le 5, à la même h. le canton de Lauzès;
Le 6, à la même h. le canton de Montcuq;
Le 7, à la même h. le canton de Luzech;

Arrondissement de Figeac.

- Le 23 février 1874, à midi, le canton de Latronquières;
Le 24, à 14 h. du matin, le canton de Bretenoux;
Le 25, à 40 h. du matin, le canton de St-Céré;
Le 26, à midi, le canton de Lacapelle-Marival;
Le 27, à la même h. le canton de Livernon;
Le 28, à midi, le canton de Cajarc;
Le 2 mars, à 4 heures du soir, le canton de Figeac (est);
Le 3, à la même h. le canton de Figeac (ouest);

Arrondissement de Gourdon.

- Le 23 février 1874, à 10 h. du matin, le canton de Labastide-Murat;
Le 24, à 1 h. du soir, le canton de Gramat;
Le 25, à la même h. le canton de Vayrac;
Le 26, à la même h. le canton de Martel;
Le 27, à 10 h. du matin, le canton de Souillac;
Le 28, à 11 h. du matin, le canton de Salviac;
Le 2 mars, à 1 h. du soir, le canton de Payrac;
Le 3, à 1 h. du soir, le canton de Gourdon;
Le 4, à 10 heures du matin, le canton de St-Germain;

La Société de Secours Mutuels se réunira en Assemblée générale, dimanche prochain, 25 janvier, dans le lieu ordinaire de ses séances.

A neuf heures, elle assistera à une Messe célébrée à l'intention des membres décédés.

La Société rentrera ensuite à l'Hôtel-de-Ville, pour entendre le compte-rendu des opérations de l'année 1873.

Par arrêté de M. le préfet de Lot-et-Garonne, M. Salvan (Pierre), pourvu du Brevet de capacité, élève de l'école supérieure de Puy-l'Evêque dirigée par les Frères des Ecoles chrétiennes, vient d'être nommé Instituteur adjoint à Fumel.

On nous écrit de Gourdon :

La vigilance des agents de la force publique de Martel avait été sollicitée par la plainte de plusieurs propriétaires des environs, de nombreux vols nocturnes de moutons parqués en pleins champs. La gendarmerie redoubla de surveillance et fut bientôt sur la trace du coupable qui fut reconnu pour être un jeune homme de 19 ans, ancien domestique à Strenquels, bien renseigné sur les habitudes des propriétaires des moutons. Cet individu avoua lors de son arrestation, être l'auteur de 7 vols de moutons. Traduit devant la police correctionnelle à l'audience de lundi dernier, il a renouvelé ses aveux, et le tribunal, usant d'une certaine indulgence à raison de ce que l'inculpé était pur d'antécédents judiciaires, ne l'a condamné qu'à 2 mois de prison.

La foire ordinairement bonne du 19 janvier à Lamothe-Fénelon, n'a brillé, cette année, que par une très-grande quantité de bestiaux.

Des bœufs de belle qualité ont été exposés en vente, mais il n'y a eu que peu de transactions, malgré la présence des Limousins qui étaient descendus tout exprès pour cette foire. Les quelques marchés qui ont eu lieu se sont traités à raison de 40 à 44 fr. les 50 kilos. Beaucoup de cochons gras à vendre et peu d'achats, et encore les prix ont été moins bons que dans les dernières foires des environs. On n'a guère obtenu que 40 fr. les 50 kilos de belle qualité.

BRUNEL.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Le ministre de la guerre a décidé, à la date du 16 janvier courant, que les principales opérations relatives à l'appel des engagés conditionnels d'un an, pendant l'année 1874, auraient lieu aux dates indiquées ci-après, savoir : les demandes d'admission à l'engagement devront être adressées par les jeunes gens aux préfets, du 1er juillet au 31 août. Cette date est la même pour les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, pour ceux qui ont à subir l'examen prescrit par l'article 54 de la même loi, et pour ceux qui, ayant été refusés par suite d'infirmité physique lorsqu'ils s'étaient antérieurement présentés pour présenter l'engagement conditionnel, ont été depuis reconnus propres au service, par les conseils de révision, et se trouvent ainsi dans le cas d'être assimilés aux engagés conditionnels, par application de l'article 12 du décret du 1er décembre 1872.

Les examens prescrits par l'article 54 auront lieu du 15 au 30 septembre.

L'expérience des deux appels déjà effectués a donné lieu de reconnaître que, bien que les résultats du deuxième appel fussent en général supérieurs à celui du premier, un certain nombre de jeunes gens ont été, à leur arrivée au corps, reconnus incapables, faute d'une instruction élémentaire suffisante, de suivre les études des autres volontaires d'un an. Ce retard, dans leurs études militaires proprement dites, pouvant compromettre le succès de leurs examens de fin d'année, les jeunes gens ont tout intérêt à profiter du temps qui doit s'écouler d'ici au 15 septembre, pour compléter autant que possible leur instruction.

La mise en route des engagés conditionnels d'un an, aura lieu le 5 novembre 1874.

Aux termes de l'article 39 de la loi du 24 juillet 1872, les engagés conditionnels d'un an qui ont satisfait aux examens prescrits par l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872 et qui veulent compléter cinq années de service dans l'armée active, peuvent y être autorisés.

M. le Ministre de la guerre vient d'accorder le grade de sous-officier aux engagés conditionnels d'un an qui, étant dans le cas de recevoir ce grade, contracteraient un engagement pour accomplir sous les drapeaux le temps de service qu'ils devaient passer dans la disponibilité.

Les conditions pour obtenir ce grade, sont : 1° D'avoir satisfait à tous les examens exigés par l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872.

2° D'être dans la position déterminée par la loi du 14 avril 1862 et l'ordonnance du 16 mars 1838 sur l'avancement, c'est-à-dire d'avoir été nommé caporal six mois auparavant.

L'engagement s'effectuera dans les formes prescrites par l'instruction pour l'exécution du décret du 30 novembre 1872 (alinéa 43 explicatif de l'article 18 du décret).

Les engagés conditionnels ainsi nommés sous-officiers entreront dans la plénitude des droits conférés par l'article 39 de la loi du 24 juillet 1873, c'est-à-dire qu'ils concourront pour l'avancement dans les corps dont ils font partie.

A défaut d'emplois de sous-officiers vacants dans leur corps, ils pourront, sur la décision du commandant de corps d'armée, être placés dans un corps de même arme de la région.

Théâtre de Cahors.

Vendredi 23 janvier 1874

Une seule Représentation du grand succès à Cahors du jour

MONSIEUR ALPHONSE

Pièce nouvelle en trois actes, par M. Alexandre DUMAS

DISTRIBUTION :

- Raymonde..... MMmes JANE ESSLER, Mmes GAÏSCHARD, SCRIVANEK, ADRIENNE..... Mmes CASSOÏTH, De Montéglin.. MM. MUNIE, Alphonse..... M. GODFRIN, Dieudonné..... M. DELANGLAY, Bénédicte..... M. MOUTIN,

Nota. — MM. MUNIE et GODFRIN ont obtenu de M. ALEXANDRE DUMAS fils le droit exclusif de faire représenter cet ouvrage.

On commencera par

UN VAUDEVILLE

PRIX DES PLACES : Avant-Scène, 5 fr. ; Loges de premières et premières galeries, 4 fr. ; Fauteuils d'orchestre, 4 fr. ; Parquet, 2 fr. 50. ; Parterre, 1 fr. 50 c. ; Secondes, 75 cent.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/2, on commencera à 8 h. Pour la location s'adresser à M. BASTIDE, concierge du Théâtre.

LOU ROC DE SAOUTO MERIC

(Légende querquynoise)

par M. LÉON VALÉRY

CHAPITRE XII

QUID HOMICIDIUM?

Si les consuls et l'Université n'avaient pas beau jeu avec Guilhaumé VII d'Arpajon, c'est de ses chanoines, sur lesquels il avait une autorité plus directe, que l'évêque comte de Cahors était le plus redouté. Non content d'en avoir réduit le nombre de moitié, (\*) il avait introduit des réformes qui restèrent longtemps la base de son organisation et survécurent à son épiscopat.

La récitation de l'office et des vêpres ne parut plus à l'auguste prélat une occupation suffisante pour ses collaborateurs spirituels : il voulut que chez eux la pitie fut rehaussée par l'instruction et que leurs loisirs, devenus déjà, à cette époque, l'objet de méchantes épigrammes, fussent remplis par des études approfondies, sur les différents points de la science sacrée.

Très versé lui-même dans les questions de théologie, il avait tout fait pour en généraliser le goût dans son diocèse.

Mais c'était, surtout, le clergé de Cahors, qu'il avait sous la main et où se trouvaient les sujets d'élite, qu'il aimait à voir aux prises, dans ces disputes célèbres qui étaient comme l'âme de l'école scolastique.

Guilhaumé d'Arpajon présidait en silence ces réunions, ou il étudiait son personnel. Mais quand

(\*) Historique.



Il daignait se mêler à la discussion, il ne lui fallait pas longtemps pour accuser son contradicteur à un atq...

Les discussions, dont il donnait le sujet, roulaient le plus souvent sur des points de dogme. D'autre-

Quant à ce qui touchait à la discipline ecclésiastique, il n'avait besoin des conseils de personne, et le Chapitre le savait bien.

Jamais la matière à traiter n'avait été plus délicate et les argumentateurs plus nombreux que le 21 septembre 1428.

C'est dans les cloîtres de la cathédrale que se tenait la séance.

Le Chapitre y assistait au grand complet, renforcé des docteurs en théologie de la Faculté, parmi lesquels Martin de Barambour; des supérieurs de tous les couvents de Cahors; des recteurs des huit paroisses de la ville et de celui de Larroque-des-Arcs.

Tous les visages étaient graves; celui de l'évêque presque sinistre.

On eut dit un tribunal, sur le point de prononcer un arrêt de mort, plutôt qu'une arène ouverte aux joutes de l'intelligence; des juges plutôt que des casuistes.

Il s'agissait de l'homicide! Guillaume d'Arpajon posa la question d'une voix aiguë comme la pointe d'un stylet, appuyant sur chaque syllabe, avec des intonations mordantes qui donnaient le frisson.

« Qu'est-ce que l'homicide? » demanda-t-il, « Tout le monde se taisait. »

« Respondé mihi, Rodolosse! » poursuivit-il, en s'adressant directement au recteur de la paroisse de St-Géry.

Le vénérable Rodolosse, — tel était le nom de l'interpellé, — se leva tout interdit et donna de l'homicide une définition qui confondait presque l'assassin avec l'homme qui tue son semblable dans un cas de légitime défense.

« Crosse et mitre! » reprit le prélat, en latin très-correct, « est-on homicide, pour débarrasser la terre d'un monstre qui la souille de crimes?... Quid dicis, doctor Cocula? »

« Distinguo, » répondit le docteur Cocula qui, tout en accordant à l'homme le droit de repousser la force par la force, ne reconnaissait à personne celui de s'ériger en juge de son semblable et d'attenter à sa vie.

Tel fut le point de départ de la discussion qui, des cas applicables aux individus, s'étendit aux droits des puissances temporelles, en présence de leurs ennemis et de ceux de la société.

C'est précisément sur ce terrain, que le comte de Cahors avait voulu porter le débat.

« Non occides: tu ne tuera pas! c'est la parole du maître, » dit, en gesticulant, le chanoine Garrigou. « Disposer, propriâ autoritate, de la vie d'un scélérat, en dehors des lois qui... »

« Distinguo! distinguo! » criaient le docteur Peyrusse: « Si quis... »

« H'y a pas de si quis, » interrompit le bouillant Rodolosse: « qui tuera par le glaive, périera par le glaive; atqui... »

« Erras! erras! » répliqua Tertulien, s'élançant dans l'arène, comme un taureau. « C'est le devoir des pouvoirs terrestres de veiller à la défense de la société, fondée sur des lois: porro, le criminel qui se place en dehors de ces lois, en les violant, n'en saurait réclamer la protection; ergo... »

« Bene dixisti! » s'écria le prélat, en applaudissant. « Tu vères Tertulianus, et c'est à vous, illustrissime rector, que revient le premier siège vacant dans mon chapitre... oui, mes très chers frères, le préopinant a raison, et c'est le comte de Cahors qui vous parle en ce moment!... Il est des pécheurs auxquels il ne suffit pas de parler de pénitence, mais qu'il faut frapper si fort, qu'il ne s'en parle plus... Or, si se passe, dans le Quercy, de telles abominations, qu'il est temps d'en arrêter le cours, par des répressions exemplaires... Cette nuit, le tocsin a sonné dans toutes les églises du diocèse, à la fois, sans qu'on sache d'où est parti le signal d'alarme. Quel que soit le complot que cachait cette alerte, donnée aux gens paisibles, j'en connaîtrai les auteurs, et ce n'est pas à la corde d'une cloche que se pendront les coupables, mais à la corde du gibet qu'on les pendra!... »

Comme il parlait, le son d'une trompette se fit entendre, à quelques pas du cloître de la cathédrale, sur la place de la conquête.

Le prélat s'arrêta, pour écouter. C'était le proclamateur public qui, suivi du notaire désigné pour dresser l'acte de publication, lisait, à haute voix, l'arrêt de mort que je transcris.

« Nous, Guillaume d'Arpajon, évêque, comte, et baron de Cahors; à tous les fidèles de notre diocèse, comté et baronie faisons savoir ce qui suit:

« Dieu, qui aux ravages de la peste a ajouté les maux de la guerre, nous a donné pour mission de lutter contre sa propre colère et de conjurer les fléaux qu'il fait peser sur le Quercy... Un scélérat, traître à notre sire le roi Charles, s'est uni aux Anglais contre nous, et il n'est lieu où le sang ne coule, dans ce pays, par ses mains ou par celles de ses complices. C'est pourquoi, au nom de Dieu et du Roi, ordonnons sous peine de mort et de péché mortel, à tous ceux qui de Nolibarba découvriront la trace ou la retraite, de l'occir par tous moyens en leur pouvoir, promettant, avec notre bénédiction épiscopale et le plus d'indulgences que donner se pourra, cent moutons d'or à qui le livrera mort ou vil à notre bayle, pour que justice soit faite selon ses crimes! »

« Tête et bras! » reprit l'évêque, en promenant sur l'assistance son regard flamboyant: « Est-ce un homicide que la mort du bandit dont je mets la tête à prix? »

Tout le monde s'inclina, frappé de stupeur.

« Les cents moutons d'or! » dit Tertulien, en se levant.

« Que voulez-vous dire? » demanda Guillaume d'Arpajon.

« Que Nolibarba, s'il vit encore, est prisonnier, à l'heure qu'il est. »

« Où? »

« Au manoir de Cels, d'où est parti le signal d'alarme qui a mis la contrée en émoi. »

« Et c'est entré vos mains qu'il est tombé? »

« Entre les mains d'un jeune clerc que vous avez naguère expulsé de l'université. »

« Bricole? »

« Lui-même. »

« Et vous m'en répondez? »

« Sur ma tête? »

Dépêches Télégraphiques

20 janvier 1874, 5 h. soir.

Intérieur à Préfets.

Suite de la loi des maires :

L'article 3, concernant la police municipale, attaqué par M. Bardoux est défendu par M. Bigot dans un discours applaudi où il cite un grand nombre de faits pour montrer la nécessité de raffermir l'autorité préfectorale sur les agents de la police municipale.

Cet article est voté par 381 voix contre 306, majorité 75.

L'ensemble du projet de loi est voté par 367 voix, contre 324, majorité : 43 voix.

20 janvier 1874, 10 h. soir.

Intérieur à Préfets.

L'ordre du jour appelle l'interpellation Du Temple. Le ministre des affaires étrangères dit ne pouvoir laisser l'opinion s'attarder sur une question qui donne prétexte à une inquiétude fâcheuse que rien ne justifie et qui paraît systématiquement entretenue. Le ministre affirme qu'il ne s'est produit entre l'Italie et nous nul dissentiment. Pas de question soulevée pouvant compromettre les bonnes relations que nous avons à cœur de maintenir avec nos voisins. Tous les bruits contraires sont absolument faux. Si comme le gouvernement le pense, l'Assemblée veut suivre la politique à laquelle elle s'est associée et que le gouvernement a reçue de ses prédécesseurs, elle approuvera le gouvernement d'avoir nommé M. de Noailles en Italie. Pénétrés de la sagesse et de la prudence de cette politique, nous voulons la poursuivre avec un soin jaloux; elle a pour but d'entourer d'un pieux respect de sollicitude sympathique et filiale le Pontife auguste, en étendant sa protection et sollicitude à tous les intérêts se reliant à l'autorité spirituelle, à l'indépendance et à la dignité du Saint-Père, entretenir sans arrière-pensée avec l'Italie telle que les circonstances l'ont faite, relations pacifiques, amicales, bonne harmonie que commandent les intérêts de la France et permettent aussi de sauvegarder les grands intérêts moraux; telle est la politique italienne et la politique générale. Nous voulons la paix; elle est nécessaire à la grandeur et à la prospérité du pays; elle est désirée ardemment par tous.

Pour l'assurer, travaillons à dissiper les malentendus, à prévenir les conflits; la défendons contre déclamations et excitations d'où elles viennent. L'honneur et la dignité ne sont pas en jeu et ne peuvent être compromis que par aventure conduisant à la faiblesse ou à la folie. La France est assez forte pour avoir le droit et le devoir d'être sage. Le ministre ne donnera pas

d'autres explications. Il demande qu'on écarte une discussion pouvant troubler les intérêts.

Après ce discours applaudi, l'Assemblée écarte l'interpellation par la question préalable à une immense majorité. Une partie de la gauche et quatre ou cinq membres à la droite votent pour qu'interpellation ait lieu.

M. Perrin est censuré pour mot adressé à M. Bigot.

Loi sur la librairie, sept bureaux pour, sept contre. Ballottage.

Versailles, 21 janvier, 8 h. 45 m.

M. Ricard interpelle le gouvernement sur l'application aux journaux de la loi relative à l'Etat de siège. Il parle assez longuement des interdictions de colportage dans les départements non soumis à l'Etat de siège; c'est le régime de l'arbitraire.

M. Baragnon répond que le Gouvernement applique seulement les mesures légales, qu'il n'a jamais eu recours à des mesures illégales contre les conseils magistratifs ou les journaux.

La loi de 1849 est une arme parfaitement légale dont il a été fait usage sous M. Thiers. La circulaire de M. Dufaure en recommande l'application.

L'Etat de siège est appliqué par le Gouvernement actuel comme sous M. Thiers, sans innovation, si ce n'est que le gouvernement précédent accordait l'autorisation de fonder des journaux aux uns et refusait aux autres, ce qui était vraiment arbitraire, tandis que le Gouvernement actuel a mieux aimé n'accorder aucun privilège et attendre la fin de l'Etat de siège auquel il renoncera dès que l'Assemblée aura voté une nouvelle législation.

M. Baragnon donne des explications sur les quatre journaux frappés en vertu de l'Etat de siège, depuis le dernier vote de la Chambre sur la même question.

M. Ricard demande la parole pour un fait personnel; il n'a pas porté atteinte à la magistrature, mais exécuté un ordre du gouvernement du 4 septembre.

Il rappelle que M. Baragnon a signé une proclamation en faveur de la République.

Le sous-secrétaire d'Etat répond que comme membre d'un conseil municipal, il a signé avec ses amis cette proclamation pour recommander à la population l'union devant l'ennemi, et qu'il s'en honore. Cette déclaration est vivement applaudie.

L'ordre du jour pur et simple sur l'interpellation est voté par 393 voix contre 292. Majorité gouvernementale, 101 voix.

Versailles, 22 janvier.

Le Journal officiel d'aujourd'hui publie la loi relative à la nomination des maires et aux attributions de police municipale.

Versailles, 22 janvier 1874.

Les déclarations qu'a faites M. le ministre des affaires étrangères, au nom du gouvernement tout entier, ont entièrement dégagé la situation; elles sont l'objet d'une approbation unanime et chacun comprend fort bien le sentiment et les nécessités qui les ont dictées.

Voici le texte complet de cette déclaration :

M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères. Messieurs, l'ordre de vos travaux appelle vos délibérations sur l'interpellation de notre honorable collègue M. du Temple.

L'Assemblée trouvera peut-être que l'on a fait beaucoup de bruit, trop de bruit, autour de cette interpellation, et qu'il n'a pas été sans danger de laisser l'opinion s'attarder ainsi sur une question qui a servi d'occasion ou de prétexte à des nouvelles qui ont entretenu dans le public une inquiétude fâcheuse, que rien ne justifie et qui pourtant a pris un caractère si persistant que je pourrais la croire systématiquement entretenue. (Ecoutez! écoutez!)

Je dis que rien ne justifie ces émotions, car je suis en mesure d'affirmer qu'il ne se produit, entre l'Italie et nous, aucun dissentiment, qu'aucune question n'a été soulevée, de part ou d'autre, qui pût compromettre les bonnes relations que nous avons à cœur de maintenir avec nos voisins, et que tous les bruits contraires qui ont couru sont absolument faux.

Notre honorable collègue M. du Temple ne s'est pas fait le propagateur de ces fausses nouvelles, mais il a mis en question le fait même de nos relations avec l'Italie, et c'était plus qu'il n'en fallait pour provoquer ces inquiétudes.

Il demande, en effet, à nous interpellé sur l'enjeu d'un nouveau ministre plénipotentiaire auprès du roi Victor-Emmanuel.

Si, comme je le suppose, l'Assemblée prétend rester fidèle à la politique à laquelle elle s'est associée: si souvent et que le Gouvernement actuel a reçue de ses honorables prédécesseurs, elle s'associera aussi à la seule réponse que je puisse faire à notre honorable collègue.

J'ai proposé à M. le maréchal président de confier à M. le marquis de Noailles le poste de ministre plénipotentiaire en Italie, parce que, bien pénétré de la sagesse et de la prudence de cette politique, nous voulions la poursuivre avec un soin jaloux sans rien faire qui pût le compromettre et sans nous écarter jamais du double but qu'elle poursuivait, et que je résume en deux mots :

Entourer d'un pieux respect, d'une sollicitude sympathique et filiale, le pontife auguste auquel nous unissons tant de liens, en étendant cette protection et cette sollicitude à tous les intérêts qui se relient à l'autorité spirituelle, à l'indépendance et à la dignité du Saint-Père... (Très-bien! très-bien! au centre.)

Entretiens, sans arrière-pensée, avec l'Italie telle que les circonstances l'ont faite, les relations de bonne harmonie, les relations pacifiques et amicales que nous commandent les intérêts généraux de la France, et qui peuvent aussi nous permettre de sauvegarder les grands intérêts moraux dont nous nous préoccupons à juste titre.

Voilà, messieurs, toute notre politique en Italie.

Je pourrais ajouter que notre politique générale, dans le monde entier, s'inspire des mêmes préoccupations et des mêmes mobiles.

Nous voulons la paix; (Très-bien! très-bien!) nous voulons la paix parce que nous la croyons nécessaire à la grandeur et à la prospérité de notre pays; parce que nous la croyons ardemment désirée, ardemment réclamée par tous. (Très-bien! très-bien!)

Pour l'assurer, nous travaillerons sans relâche à dissiper tous les malentendus, à prévenir tous les conflits, et nous la défendrons aussi contre les vaines déclamations, contre les regrettables excitations, d'où quelles viennent. (Marques d'approbation à droite et au centre droit.)

Que l'on ne nous dise pas que nous y compromettons l'honneur et la dignité de la France. L'honneur et la dignité de la France ne sauraient être compromis que par les politiques d'aventure qui la conduiraient fatalement ou à une faiblesse ou à une folie. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements sur quelques bancs.)

Messieurs, la France, que l'on dit si facilement impuissante, reste assez grande, reste assez forte pour avoir le droit et le devoir d'être sage. (Marques d'adhésion.)

Si l'Assemblée voulait considérer ces explications, les seules que je puisse donner, comme répondant suffisamment à ses préoccupations actuelles, je crois qu'elle pourrait, avec grand profit pour la chose publique, écarter des discussions qui ne sauraient que troubler les intérêts qui ont besoin d'apaisement et de sécurité. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Il est d'ailleurs de mon devoir de le répéter: il me serait impossible de rien ajouter aux éclaircissements que vous venez de me permettre de vous donner. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Bourse de Paris.

Paris, 22 janvier 1874, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, 5 p. o/o emprunt 1872. Values: 58,20; 84,00; 93,15; 93,20.

Avis à nos abonnés.

L'extension que prend le Journal du Lot, exige, pour que la régularité du service soit assurée, que les abonnements soient soldés d'avance. — Il en est ainsi, du reste, pour tous les Journaux.

Nous engageons donc fortement les abonnés en retard, à liquider au plus tôt leur situation. Quant aux nouveaux, souscripteurs, nous les prions de joindre toujours un bon de poste à leur demande d'abonnement.

Nos souscripteurs prendront d'autant plus cet avis en considération, qu'ils voient les sacrifices énormes que nous nous imposons journallement, pour les tenir au courant des Nouvelles, quarante-huit heures avant les journaux de Paris.



**Annonces**

Grâce à la Société des HUITRIÈRES de PORTUGAL, les huîtres vont de nouveau abonder en France, et elles seront vendues à si bon marché que tout le monde pourra en manger. On sait que les bancs concédés à cette société, à l'embouchure du Tage, produisent une quantité extraordinaire d'huîtres naturelles, nutritives et d'un goût exquis. Ces huîtres portugaises ont été parfaitement acclimatées dans les eaux françaises, à Marennes, Saint-Waust et Coursolles.

Aujourd'hui, la société ne peut pas suffire aux demandes des consommateurs de Paris, et déjà on s'adresse à elle de l'étranger et notamment de Londres.

Pour se mettre en mesure de développer leur exploitation, les concessionnaires, qui ont fait la preuve de l'excellence de cette affaire, se préparent à émettre 10,000 obligations de 200 fr. au cours de 150 fr. remboursables à 200 fr. en vingt-quatre annuités, rapportant 12 fr. d'intérêt annuel, soit 8 % de revenu fixe, le premier tirage devant commencer le 1<sup>er</sup> Juillet prochain. On peut dès à présent réclamer des renseignements au siège social, 40, rue de Berlin, et au bureau central, 31, rue Vivienne, à Paris.

**Crédit foncier de France.**

Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM.

les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

**RHUMES, GRIPPE, ENROUEMENTS**

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PÂTE de NAFÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTEAU, chimistes de la Faculté de Paris, qui ont reconnu, après analyses chimiques, que ces pectoraux ne contenaient ni opium ni sels d'opium, tels que morphine ou codéine, aussi peuvent-ils être donnés même à haute dose aux jeunes enfants atteints de toux ou de coqueluches. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

Le DOMINO CLUB, valse nouvelle par Charles Ferlus, est le succès du jour. Maison ROUGET, 5, rue St-Pantaléon, TOULOUSE.

**L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL**

N° 1612. — 17 Janvier 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — La Sœur perdue, une histoire du Gran Chaco (suite), par M. Mayne Reid. — Nos gravures : Francis Garnier. — Evénements d'Espagne. — Le grand réservoir de Montsouris; — La remise des barrettes. — Scènes de la vie hollandaise. — Les Théâtres. — Bulletin bibliographique. — Faits divers. — Bigarrures anecdotiques, politiques et littéraires. — Gravures : Francis Garnier, explorateur du Tonkin. — Evénements d'Espagne : Madrid : le coup d'Etat du 4 janvier; expulsion des députés par la force armée; — Explosion du Tétuan en rade de

Carthagène. — Paris : les réservoirs de Montsouris destinés à recevoir les eaux de la Vanne amenées par l'aqueduc d'Arcueil. — Cérémonie de la remise des barrettes aux nouveaux cardinaux dans la chapelle de Versailles, le 8 janvier 1874. — Scènes de la vie hollandaise : un déménagement. — La Sœur perdue, nouvelle par M. Mayne Reid (4 gravures). — Echecs. — Rébus.

**Revue Scientifique**

SOMMAIRE DU NUMÉRO 29 (17 JANVIER 1874).

Ch. Darwin : La surprise et l'étonnement; La crainte et l'horreur. — Congrès de Bradford; Sections de chimie et de physique. — Bulletin des Sociétés savantes. — Chronique scientifique.

**Revue Politique et Littéraire**

SOMMAIRE DU NUMÉRO 29 (17 JANVIER 1874).

La semaine politique. — René Millet; John Stuart Mill, d'après ses mémoires. — A. Buchner : Les littératures secondaires de l'Europe. — A. Gazier : Fragments inédits de l'oraison funèbre de Nicolas Cornet. — Expédition française dans l'Amérique équatoriale. — MM. de Compiègne et Marche. — Causerie politique. — Causerie littéraire. — Bulletin.

(On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'Ecole de Médecine à Paris.)

Chaque journal : Paris, Six mois : 42 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

**LA MODE ILLUSTRÉE**

Quatorze ans d'une prospérité dont aucun exemple analogue ne s'était encore produit, ont prouvé que la Mode illustrée est un journal indispensable aux femmes de toute condition, puisqu'elle enseigne la véritable élégance, et la met à la portée de toutes les fortunes en publiant chaque année 500 patrons en grandeur naturelle, de forme excellente, et accompagnés d'explications si claires et si minu-

tieuses, que la femme la plus inexpérimentée, ne peut manquer de réussir, en faisant ses vêtements d'après ces patrons.

Tous les travaux ayant une utilité pratique, comme tous les travaux d'agrément, remplissent tout à tour les 52 numéros que la Mode illustrée publie chaque année.

Un numéro par semaine. — Deux planches de patrons par mois. — Romans choisis de façon à pouvoir être lus par toute la famille. — Articles d'éducation. — Conseils concernant l'ameublement, la tenue du ménage, etc., etc., sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie à l'Administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot frères, fils et Co, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste; mais dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

**Prix pour les Départements :**

1<sup>er</sup> édit. : 3 mois 3 fr. 50; 6 mois 7 fr. 50; 12 mois 14 fr. 50.

2<sup>e</sup> édit. : 3 mois 3 fr. 50; 6 mois 7 fr. 50; 12 mois 14 fr. 50.

S'adresser également dans les Librairies des départements.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>**

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 49<sup>e</sup> fascicule, HIE à HYS, est en vente.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**LA CONFIANCE**

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE

CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ, L'EXPLOSION DE LA Foudre ET CELLE DES CHAUDIÈRES A VAPEUR

Autorisée par Ordonnance du 16 septembre 1844, et par Décrets Impériaux des 23 avril 1856 et 20 juillet 1862

A PARIS, RUE DE GRAMMONT, 21

CAPITAL SOCIAL : SIX MILLIONS DE FRANCS

ENSEMBLE DES GARANTIES :

VINGT-TROIS MILLIONS DE FRANCS

Président : M. DEVINCK, G. O. Négociant; ancien membre du Conseil municipal de Paris, ancien président du Tribunal de commerce de la Seine, ancien député au Corps Législatif.

Aucune Compagnie ne présente de garanties plus sérieuses et ne se recommande plus honorablement à la confiance publique.

Représentant de la Compagnie : M. THIERRY, à Cahors, rue Darnis, ou chez M. Verdier, horloger-bijoutier, galerie de Folmont.

**A CEDER DE SUITE**

à Cahors

**UN CAFÉ**

parfaitement situé

Matériel complet et tout neuf. — Assortiment de liqueurs.

S'adresser au bureau du Journal.

**TABLEAU DES DISTANCES**

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

**Nos Maîtres hier**

Etudes sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE, depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau,

Par M. H. ANDRÉ,

Inspecteur d'Académie.

1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, libraire à Cahors. Prix : 3 fr. 50

**A VENDRE**

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Ca-



**Librairie Classique et Religieuse**

Maison GODINAUD

**E. JOLY, SUCCESSEUR**

Galerie de Fontenille, à Cahors

1874 ETRENNES 1874

GRAND ASSORTIMENT

DE LIVRES ET OBJETS DE LUXE

PRIX MODÉRÉS

Papeterie de luxe et ordinaire, Fournitures de bureau, Registres carton, Cordes de Naples, Papier de Musique et livres de prix. — Objets de luxe, Fournitures pour fleurs, Cartes à jouer, Ordo et Catéchisme du diocèse, Barrettes, Ceintures et Rabats.

**Ferblanterie, Lampisterie et Zinguerie**

**E. BORS**

rue Fénélon, à Cahors

A l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de donner plus d'extension à son commerce; on trouvera chez lui les articles suivants:

Théières pour soirée, Cafetières élégantes pour limonadier et bourgeoisie, Lampes modérateurs pour salons, grand assortiment de Lampes à pétrole et à essence, Lanternes pour calèches, voitures, omnibus, à huile de pétrole.

On trouvera également chez lui, les articles de ménage suivants: Couverts de table, Tourne-broche, Fourneaux de cuisine, Pelles et Pincés, Moules pour gâteau, Réchauds, Fourneaux et fers à lisser, Soufflets de salons et de cuisine, Sceaux de chambres inodores avec brocs, Irrigateurs et tout espèce de Poterie d'étain.

Le Sieur BORS se charge également de tous les travaux

FERBLANTERIE ZINGUERIE ETC.

**Huile Pétrole et Essence première qualité**

**M. ESCOFFRE,**

**CARROSSIER**

à CAHORS, BOULEVARD NORD.

Un Coupé d'occasion presque neuf, à quatre places, dans un bon prix; garniture neuve, reps soie, gris argent et peinture neuve.

Phaéton neuf, bien monté, garniture verte en marroquin et drap, à prix réduit.

Des petites Voitures à quatre et six places, à prix réduit.

Harnais noirs et jaunes et toutes sortes d'articles pour Sellerie et Carrosserie.

Echange de Voitures d'occasion.

1874

**CALENDRIER**

DU DÉPARTEMENT

**DU LOT**



A CAHORS

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Layton.

**AVIS**

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN.

GRAINES DE TOUTE SORTES.

chez **CONTOU, boulangier,**

rue St-James, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



**MARQUE BLANC**

FLEURISTE à CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brasards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.

Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.